

**RAPPORT**

**Commission Délégation de Service Public pour
l'attribution d'une sous-traitance d'exploitation liée
à l'occupation de la plage naturelle de
Platin - Godechaud
Domaine public maritime concédé
1^{er} avril 2025 – 30 septembre 2029**

Rapporteur : Tony LOISEL, Maire

Par délibération n°2 en date du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, au vu d'un rapport, le principe de recours à cinq délégations de service public (DSP), au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la sous-traitance d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle de Platin concédée par l'Etat à la commune via une convention de concession au vu de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 N°22 – RSL – 11 et de l'avenant n°1 du 25/11/2022 modifiant le cahier des charges de la concession plage d'Aytré.

Le Conseil municipal de la commune d'Aytré a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique.

1. Déroulement de la procédure

Quatre (4) lots de délégations de sous-traitance ont été attribués pour la période 2024 -2029.

Un avis d'appel public à la concurrence pour le lot restant a été publié le lundi 14 octobre 2024.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 18 novembre 2024 à 12h00.

La forme de cette délégation de service public consiste en un lot comprenant 1 espace pour 1 cabane et 1 terrasse. Le sous-traité de gestion du lot de plage a pour objet l'équipement, l'exploitation et la gestion d'activités de restauration tels que définis dans le cahier des charges de la concession Etat – Commune, de même que le nettoyage et la préservation du domaine public maritime sur les espaces concédés.

Le lot se compose de la façon suivante :

N°	Activités saisonnières autorisées entre le 1^{er} avril et le 30 septembre	Superficie	Raccordement aux réseaux
5	vente de produits alimentaires « snack » à emporter - cabane + terrasse, pour chaque lot	15 m ² + 15 m ²	Electricité, eau, assainissement

➤ **Les caractéristiques**

L'emplacement est un emplacement nu de 15m2 pour une cabane et 15m2 de terrasse.
Il dispose des branchements aux réseaux électricité, eau potable et assainissement.

➤ **Procédure de délégation simplifiée**

Aucun pli électronique n'a été déposé dans les délais sous format dématérialisé.

Lors de sa séance du 22 novembre 2024, la commission de délégation de service public, désignée par délibération n°2 en date du 19 janvier 2023, a déclaré le lot n°5 infructueux en raison de l'absence de candidatures à ce lot lors de la consultation de la DSP.

La collectivité ayant pour mission de répondre à ce service public et la commission ayant déclaré la consultation infructueuse pour le lot restant, elle a respecté les règles liées à la commande publique.

De fait, la collectivité a la possibilité de contacter des entreprises aptes à répondre à l'offre. Ainsi, la commission a acté une relance de la procédure de la délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence pour le lot non attribué jusqu'au 15 janvier 2025.

À l'issue de cette période, seule la société SAS TROPICANA a déposé sa candidature, le 13 janvier 2025.

Lors de sa séance du 27 janvier 2025, la commission de délégation de service public a étudié la candidature de la société SAS TROPICANA. Elle a déclaré que celle-ci était conforme à l'attendu juridique, suite à l'avis du service juridique.

Néanmoins, l'offre présentée a été refusée par la commission pour les raisons suivantes :

- Absence d'information sur l'installation retenue, le contrat de délégation prévoyant l'apport du container par l'entreprise (achat ou location).
- L'entreprise ne fournit pas d'informations précises pour la mise en œuvre d'un accès facilité aux personnes en situation de handicap.
- L'entreprise prévoit une ouverture au 1^{er} mai soit après l'ouverture des autres cabanes de plage or la saison doit débuter au 1^{er} avril comme mentionné dans le contrat.

Aussi, la commission a déclaré le lot n°5 présenté par la société SAS TROPICANA infructueux.

La délibération a pour objet :

- De déclarer la procédure infructueuse pour l'attribution du lot n°5 en raison de l'absence de candidatures recevables à ce lot lors de la consultation de la DSP
- Autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de la délégation de service public pour la sous-traitance d'exploitation de la concession plage de Platin conformément aux dispositions du Code la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

2. Annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de la commission DSP en date du 22 novembre 2024 – présentation des candidatures et des offres

Annexe 2 : Procès-verbal de la commission DSP en date du 27 janvier 2025 – présentation des candidatures et des offres